



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Pau, le 22 juillet 2019

Direction départementale des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Gestion, Police de l'Eau
Quantité/lit majeur

COMMUNIQUE DE PRESSE

LIMITATIONS DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION

L'absence de pluies significatives depuis début juillet sur l'ensemble du département et la montée en puissance des prélèvements d'eau pour l'irrigation conduisent à des valeurs de débit faibles pour certains cours d'eau. Les restrictions suivantes viennent d'être prescrites par arrêté préfectoral avec effet à compter du 26 juillet 2019 à 18 h 00 :

Ousse des Bois	seuil n° 1 – 2 pompes en fonctionnement simultané
Saleys amont	seuil n° 1 – 2 pompes en fonctionnement simultané
Joyeuse	seuil n° 2 – 2 pompes en fonctionnement simultané

Ces informations sont consultables sur le site internet PROPLUVIA (propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07

Cité administrative – Boulevard Tourasse - CS 57577 - 64032 Pau cedex

Bus : lignes P20, T2